



**Flossbach von Storch IV**  
**Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois**

**Flossbach von Storch Invest S.A.**

2, rue Jean Monnet  
L-2180 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 171 513

Communication aux investisseurs des compartiments suivants

**Flossbach von Storch IV - Global Flexible**  
**Flossbach von Storch IV - Global Flexible Bond**

(« Compartiments »)

Les investisseurs des compartiments susmentionnés sont informés que les changements suivants prendront effet à compter du 1er novembre 2024 :

Changement de dépositaire, agent de registre et de transfert, comptabilité des fonds et agent payeur DZ PRIVATBANK S.A. remplacé par BNP Paribas, succursale de Luxembourg

Pour des raisons de politique commerciale, la Société de gestion a décidé de procéder aux changements de prestataires de services suivants :

Prestataire de services	Jusqu'au 31 octobre 2024	À partir du 1 <sup>er</sup> novembre 2024
Dépositaire	DZ PRIVATBANK S.A. (société anonyme) 4, rue Thomas Edison L-1445 Strassen, Luxembourg	BNP PARIBAS, succursale de Luxembourg 60, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Agent de registre et de transfert	DZ PRIVATBANK S.A. (société anonyme) 4, rue Thomas Edison L-1445 Strassen, Luxembourg	BNP PARIBAS, succursale de Luxembourg 60, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Comptabilité des fonds	Attrax Financial Services S.A. 3, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Luxembourg	BNP PARIBAS, succursale de Luxembourg 60, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Agent payeur au Grand-Duché de Luxembourg	DZ PRIVATBANK S.A. (société anonyme) 4, rue Thomas Edison L-1445 Strassen, Luxembourg	BNP PARIBAS, succursale de Luxembourg 60, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

En outre, les investisseurs sont informés des changements suivants :

**Ajustement de la structure des commissions des compartiments**

Dans les compartiments, la commission d'administration centrale est réactualisée afin de couvrir en outre les frais individuels des prestataires de services, à l'exception des services mentionnés ci-dessous et autres frais :



- a) les coûts liés à l'achat et la vente d'actifs, notamment les frais conformes aux usages bancaires prélevés sur les transactions sur valeurs mobilières et autres actifs et droits du fonds ou d'un compartiment et sur leur conservation ainsi que les coûts conformes aux usages bancaires liés à la conservation de parts d'investissement étrangères à l'étranger ;

Sont exclus à cet égard les commissions d'émission et de rachat de parts de fonds cibles gérés directement ou indirectement par la société de gestion elle-même ou par une autre société à laquelle la société de gestion est liée par une participation directe ou indirecte importante.

- b) les impôts prélevés sur les actifs du fonds ou des compartiments, leurs revenus et les dépenses à charge du compartiment concerné, ainsi que les coûts encourus en vue d'une éventuelle exonération, réduction, compensation ou remboursement d'impôts ou de charges financières ;
- c) les frais d'assistance juridique et de suivi des éventuelles actions en justice engagés par la société de gestion ou le dépositaire lorsque ces charges sont engagées dans l'intérêt des investisseurs des différents compartiments ;
- d) les intérêts échus dans le cadre de crédits contractés conformément à l'article 4 du règlement de gestion ;
- e) les frais d'un éventuel comité d'investissement ;
- f) les communications aux investisseurs ;
- g) les frais éventuels du conseil de surveillance ;
- h) les coûts de la création du fonds et des compartiments individuels et de l'émission initiale des parts.

Comparatif de la modification des commissions et des frais :

Nom du compartiment	Catégorie de parts	Jusqu'au 31 octobre 2024 : commission de gestion max.	Jusqu'au 31 octobre 2024 : commission de dépositaire max.	Jusqu'au 31 octobre 2024 : commission d'administration centrale max.	À partir du 1 <sup>er</sup> novembre 2024 : commission de gestion max.	À partir du 1 <sup>er</sup> novembre 2024 : commission d'administration centrale max.
Flossbach von Storch IV – Global Flexible	BT	0,78%	0,065%	0,02%	0,715%	0,110%
Flossbach von Storch IV – Global Flexible Bond	BT	0,43%	0,065%	0,02%	0,365%	0,150%

Les différentes commissions sont calculées et versées au prorata mensuellement et à terme échu, sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment calculée à partir des valeurs journalières à la fin de chaque mois, c'est-à-dire que pour les jours qui ne sont pas des jours d'évaluation, le calcul se fait sur la base des derniers actifs nets du compartiment déterminés. Les commissions s'entendent avant majoration d'une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée.

La commission de l'agent de registre et de transfert, ainsi que la commission de dépositaire sont payées, à partir du premier novembre 2024 par la commission d'administration centrale.

#### Calcul de la valeur unitaire des parts

Les titres, instruments du marché monétaire, instruments financiers dérivés et autres investissements domiciliés en Asie ou en Océanie sont évalués sur la base du dernier cours connu au moment de l'évaluation, le jour de l'évaluation.



### Parts au porteur

L'émission de parts au porteur représentées par un certificat global sera suspendue et les parts au porteur existantes seront converties en parts nominatives.

### Politique d'investissement et politique de durabilité

Les informations sur la politique de durabilité des compartiments sont complétées et les exclusions modifiées. Les critères d'exclusion révisés des compartiments seront les suivants :

*« Sont exclus les investissements dans des entreprises dont:*

- *>0 % de leur chiffre d'affaires est généré par la production et la distribution d'armes controversées, non conventionnelles, ou nucléaires ;*
- *>10% de leur chiffre d'affaires est généré par les armes conventionnelles ;*
- *>0% de leur chiffre d'affaires est généré par des activités minières et qui, dans ce cadre, ne tiennent pas compte des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU) ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;*
- *>0% de leur chiffre d'affaires est généré par l'extraction conventionnelle de pétrole et de gaz, si moins de 20% des dépenses d'investissement sont consacrées aux énergies renouvelables ;*
- *>0% de leur chiffre d'affaires est généré par l'extraction de charbon et l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz ;*
- *>10 % de leur chiffre d'affaires provient de la possession ou l'exploitation de commerces de jeux d'argent et de hasard ou d'une activité soutenant celles-ci ;*
- *>0% de leur chiffre d'affaires est issu de la production de tabac ou de produits du tabac ;*
- *>10% du chiffre d'affaires est généré par la vente en gros de tabac ;*
- *>0% de leur chiffre d'affaires est issu de la production et/ou de la distribution d'huile de palme ;*
- *>0% de leur chiffre d'affaires est issu de la production et/ou de la distribution de soja.*

*Tous les compartiments excluent les fournisseurs d'énergie dont l'utilisation de combustibles fossiles pour la production d'électricité dépasse l'un des seuils indiqués ci-dessous :*

- o *Charbon > 5 %*
- o *Pétrole et gaz > 20 %*

*Pour tous les compartiments, les entreprises qui enfreignent gravement (sans perspective prometteuse) les Principes du Pacte mondial des Nations unies et les émetteurs souverains affichant un score insuffisant par rapport à l'indice Freedom House sont également exclus (classement « non libre »).*

*Par ailleurs, tous les compartiments excluent le négoce direct de produits financiers qui peuvent être utilisés pour spéculer sur les matières premières agricoles. »*

Par ailleurs, les politiques de placement des compartiments sont concrétisées. La concrétisation n'a pas d'effet direct sur les politiques d'investissement des compartiments.

### Autres changements

Les investisseurs sont informés par la présente que, lorsqu'un actionnaire a investi dans un fonds ou un compartiment via un intermédiaire, le paiement des indemnités peut être affecté.

D'autres changements, de nature purement formelle ou rédactionnelle, sont également apportés.

Les coûts liés au changement de prestataire de services, à l'exception des commissions payables à des tiers (par exemple les frais de publication), ne sont pas supportés par les compartiments (notamment les frais d'audit).

Les changements susmentionnés entraînent également une mise à jour du règlement de gestion.



Dans le cadre du changement de prestataire de services, les opérations sur les parts des compartiments seront suspendues à partir du 28 octobre 2024 à 14h00 au 31 octobre 2024.

Les investisseurs qui ne sont pas d'accord avec les changements susmentionnés peuvent demander un rachat gratuit de leurs parts à la valeur d'inventaire nette correspondante jusqu'au 28 octobre 2024 (14 h 00).

Le prospectus de vente mis à jour, le règlement de gestion ainsi que les documents d'informations clés sont disponibles gratuitement à partir du premier novembre 2024 auprès de l'agent représentatif local belge CACEIS Bank, Belgium Branch (Avenue du Port 86c b320 – 1000 Bruxelles), Legal Department ([legal.be@caceis.com](mailto:legal.be@caceis.com)), auprès du centre de paiement et de distribution, du dépositaire ou de la société de gestion ([www.fvsinvest.lu](http://www.fvsinvest.lu)). Les rapports annuels et semestriels actuels peuvent également être obtenus auprès de ces entités. Les documents d'informations clés doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

Les valeurs nettes d'inventaire sont publiées sur le site web de fundinfo AG ([www.fundinfo.com](http://www.fundinfo.com)).

Luxembourg, le 27 septembre 2024

**Flossbach von Storch Invest S.A.**

.....

Centre d'information en Belgique :

CACEIS Bank, filiale belge  
Avenue du Port 86 C  
Boîte 320  
B-1000 Bruxelles  
Belgique